

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui  
aux communes - Habitat / logement

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION  
AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE  
CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2024 : NOALIS**

N° 2024 - D - 156

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail élus du 11 avril 2024.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, situé 11 rue d'Iéna à Angoulême, sur les axes suivants :

- la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU),
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans (hors maquette ANRU).

**Article 2** – Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême, Noalis et chacune des communes suivantes : Angoulême, Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix-sur-Charente et Soyaux, définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

### ➤ Soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux

Commune	Opération	Nbre de logts				Subvention GrandAngoulême
		PLAI	PLAI Adapté	PLUS	Total	
Gond-Pontouvre	Rue de la Croix Rompue	17	4	30	51	228 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>51</b>	<b>228 900 €</b>

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

### ➤ Soutien à la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

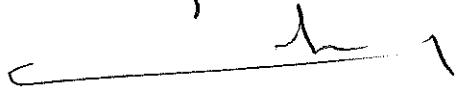
Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême
Angoulême	62 rue de la Grand Font	1	4 000 €
Angoulême	6 cité de l'Entrant	1	4 000 €
Saint-Yrieix-sur-Charente	Croix Maillot	12	21 645 €
Soyaux	Rue André Gide	30	120 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>149 645 €</b>

**Article 3** – La dépense sera imputée au budget principal pour :

- la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 - opération 10202101 - AP n° 68 ;
- pour la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 - chapitre 204 - article 20422 - fonction 555 – opération 10202102 - AP n° 69.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 MAI 2024  
Pour le Président,  
Le vice-président,

  
Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture  
le : 22 MAI 2024  
Affiché ou notifié  
le : 23 MAI 2024